

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.127

7 septembre 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des affaires sociales et de la santé
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Butadiène-1,3 (NCCD 29.01)
5. Intitulé: Modification de la décision du Ministère des affaires sociales et de la santé concernant les substances devant être considérées comme cancérogènes ainsi que leur marquage et leur classification toxicologique (n° 1060/83), 1 page, disponible en finnois et en suédois.
6. Teneur: Il est proposé d'ajouter le butadiène-1,3 à la liste des substances dont l'utilisation est autorisée, mais pour lesquelles il faut observer la décision n° 1060/83.
7. Objectif et justification: Santé des personnes
8. Documents pertinents: Le projet sera publié dans le Recueil des lois de la Finlande.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Décembre 1987-janvier 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 16 novembre 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: